

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 03626 Numéro SIREN : 343 681 292 Nom ou dénomination : A PROPOS SARL

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/007961

8007161

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A PROPOS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 48 Boulevard Saint-Louis		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 4 3 6 8 1 2 9 2 0 0 0 4 5		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122022						
		N-1 31122021						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 317 157	AC	1 098 572	218 584	303 286
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	24 522	AK	24 522		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AO			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	68 173	AU	47 142	21 032	22 700
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	200	CV	200	335	
		Créances rattachées à des participations	BB		BO			
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	1 410 052	BK	1 145 714	264 338	326 321	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		294	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	598 285	BY	1 212	597 073	244 102
		Autres créances (3)	BZ	15 633	CA		15 633	13 930
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	156 055	CE		156 055	156 055
DIVERS	Disponibilités	CF	295 753	CG		295 753	457 613	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	38 846	CI		38 846	50 413	
	TOTAL (III)	CJ	1 104 572	CK	1 212	1 103 359	922 408	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 514 624	IA	1 146 926	1 367 697	1 248 729	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

inf

Désignation de l'entreprise SARL A PROPOS			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 412)	DA	5 412	5 412
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 860	6 860
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH		712 587
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	207 261	190 977
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	219 533	915 836
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 340	17 043
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	630 249	22
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	80 266	59 253
	Dettes fiscales et sociales	DY	415 150	233 111
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 420	1 678
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 740	21 785
TOTAL (IV)	EC	1 148 165	332 893	
	Ecarts de conversion passif *	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 367 697	1 248 729	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 147 008	324 553	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cahier conforme à l'original

Fautunier

A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUIN 2023

L'an 2023,
le 26 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Madame Maguelone FONTANIEU, demeurant 48 BOULEVARD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Propriétaire de la totalité des 355 parts sociales de 15,24 euros chacune émises par la société A PROPOS,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Maguelone FONTANIEU.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Maguelone FONTANIEU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Gérante sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 2

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 207 260,51 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 50 000,00 euros, soit 140,84 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

 1

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 157 260,51 euros, l'associée unique décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 157 260,51 euros.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	50 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	50 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 50 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

MF

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

DÉCISION 3

L'associée unique précise qu'en application de l'article R223-26 du Code de commerce, la convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce résumée ci-dessous, sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Convention poursuivie

1. Compte courant – Concerne Madame Maguelone FONTANIEU

Solde au 31 décembre 2022 : 630 248,75 euros.

Compte non rémunéré.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

DÉCISION 4

L'associée unique rappelle en tant que de besoin la rémunération qu'elle a perçue en contrepartie de ses fonctions de Gérante au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 25 000,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations obligatoires et facultatives pour les montants suivants :

- Cotisations obligatoires : 116 872,00 euros
- Cotisations facultatives : 15 833,63 euros

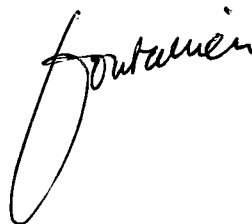
DÉCISION 5

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Maguelone FONTANIEU

Zone de signature



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

**TEXTE DE LA DÉCISION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 26 JUIN 2023**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 207 260,51 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 50 000,00 euros, soit 140,84 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 157 260,51 euros, l'associée unique décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 157 260,51 euros.

L'associée unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	50 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	50 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 50 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

lef

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

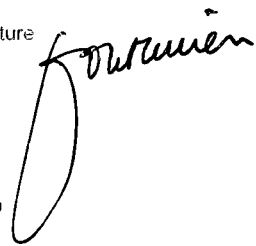
Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

La Gérante

Zone de signature

Certifié conforme



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

– ANNEXE –

**ÉTAT DES CONVENTIONS
VISÉES PAR L'ARTICLE L223-19 AL. 3
DU CODE DE COMMERCE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

En application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite au titre de l'exercice écoulé.

Il est néanmoins rappelé que la convention suivante s'est poursuivie (convention réglementée conclue préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. Compte courant – Concerne Madame Maguelone FONTANIEU

Solde au 31 décembre 2022 : 630 248,75 euros.

Compte non rémunéré.

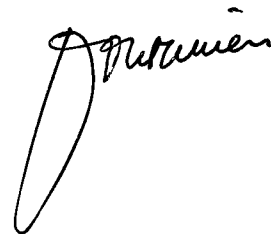
L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

En application des dispositions de l'article R223-26 aliéna 2 du Code de commerce, cette convention réglementée sera portée sur le registre des décisions de l'associée unique

La Gérante

Zone de signature



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

RAPPORT DE GESTION APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

La soussignée, Madame Maguelone FONTANIEU associée unique et Gérante de la société, a, conformément aux dispositions légales et statutaires et en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires enregistre une progression de 19,97 %.

Les charges d'exploitation ont augmenté.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire qui enregistre une progression par rapport à l'an passé.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice et progresse par rapport à l'exercice précédent.

Pour conclure cette présentation, le total du bilan a progressé.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.

Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à 186 781 euros, contre - 596 603 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse.



Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à 85,08 %, contre - 65,14 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse importante.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 32 752 euros, contre 1 512 440 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une baisse de - 97,83 %.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 349 797 euros, contre 336 530 euros l'an passé, traduisant ainsi une hausse de 3,94 %.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à 0,53, contre - 1,77 l'an passé.

Excédent brut d'exploitation

A titre liminaire, il est rappelé que la société emploie 9 salariés cette année (contre 6 l'an passé).

L'excédent brut d'exploitation ressort à 425 663 euros, contre 406 917 euros à la clôture du précédent exercice, traduisant ainsi une hausse de 4,61 %.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au conflit en Ukraine. Elle a élaboré les traitements appropriés pour essayer d'en limiter les effets.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons poursuivre nos efforts d'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également poursuivre nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient permettre d'améliorer notre rentabilité.

Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 518 346 euros, contre 1 265 555 euros pour l'exercice précédent. Il enregistre ainsi une progression de 19,97 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 71 138 euros, contre 45 792 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 332 999 euros, contre 335 927 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 21,93 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 26,54 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Les charges externes ont ainsi été maîtrisées.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 79 260 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 751 405 euros, contre 559 144 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 126 579 euros, contre 143 063 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 10 533 euros, contre 6 930 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 300 776 euros, contre 1 054 161 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 85,67 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 83,30 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 288 708 euros, contre 257 186 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à 526 euros, contre - 250 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 289 233 euros, contre 256 936 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de - 17 325 euros, contre - 2 876 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 64 648 euros, contre 63 083 euros à l'issue de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 207 261 euros, contre un bénéfice de 190 977 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une progression de 8,53 %.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 367 697 euros, contre 1 248 729 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 207 260,51 euros.

Il est proposé de distribuer un dividende de 50 000,00 euros, soit 140,84 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendrait à compter du jour de la décision.



Pour le solde, soit 157 260,51 euros, il est proposé de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présenterait alors un solde créditeur de 157 260,51 euros.

L'associée unique obtiendrait son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	50 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	50 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élèverait à 50 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor **dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux (indépendamment de l'option retenue) pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

La liste desdites conventions sera mentionnée au Registre des décisions en application de l'alinéa 4 de l'article susvisé.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

La Gérante

Zone de signature

